

N<sup>o</sup> 214. — *CIRCULAIRE ministérielle portant nouvelle invitation d'adresser chaque année, avant le 1<sup>er</sup> octobre, l'état de prévisions des dépenses du chapitre XI (Travaux hydrauliques et Bâtiments militaires).*

(Direction du Matériel, bureau : Travaux hydrauliques.)

Paris, le 21 avril 1877.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Par une circulaire du 5 mars 1874, mon prédécesseur vous a prié de lui adresser annuellement un avant-projet général des dépenses du service *Marine* imputables au chapitre XI (*Travaux hydrauliques et Bâtiments militaires*) pour l'année suivante.

Cette prescription n'ayant pas été suivie dans toutes les colonies, je crois devoir vous la rappeler, en vous invitant à prendre des mesures pour que l'avant-projet parvienne au ministère *avant le 1<sup>er</sup> octobre* de chaque année.

Vous aurez également à tenir la main à ce que l'on m'envoie un compte-rendu *trimestriel* des sommes payées pour travaux, achats des matières, salaires d'ouvriers, etc. Le compte du 4<sup>e</sup> trimestre devra contenir la récapitulation de tout l'Exercice.

Recevez, etc.

*Le Vice-Amiral, Sénateur,  
Ministre de la marine et des colonies,*

Signé : L. FOURICHON.

---

N<sup>o</sup> 215. — *CIRCULAIRE ministérielle prescrivant le retrait de la circulation de pièces de monnaies de diverses origines.*

(Direction des Colonies, 4<sup>e</sup> bureau.)

Paris, le 1<sup>er</sup> mai 1877.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Les trésoriers-payeurs des colonies ont reçu de M. le Directeur du mouvement général des fonds des instructions portant la date du 10 avril 1877 pour assurer le retrait de la circulation dans nos Établissements d'outre-mer des pièces suisses à 800/1000 qui doivent cesser d'avoir cours à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1878, en vertu de l'article 5 de la convention monétaire conclue, entre la France, la Belgique, l'Italie et la Suisse, le 5 décembre 1865.

Des dispositions analogues ont été réglées en ce qui concerne les pièces à 900/1000 françaises, belges, italiennes et suisses qui ont été remises en circulation à la suite de l'insuffisance de numéraire qui s'est produite en 1871 et 1872.

J'invite l'administration coloniale à se faire donner connaissance